



NOTE D'INFORMATION

n° 25.31 – Mai 2025

Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2024 dans les établissements du second degré

- À la rentrée 2024, le service hebdomadaire moyen d'un enseignant exerçant dans un établissement du second degré est de 18 heures et 30 minutes dont 1 heure et 40 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA). Sept enseignants sur dix font au moins une HSA. Cette proportion est stable par rapport à la rentrée 2023. En revanche, la part d'enseignants à temps partiel effectuant des HSA continue d'augmenter. Les hommes font plus fréquemment des HSA que les femmes et quand ils en font, ils en réalisent davantage. Aussi, une femme qui fait des HSA perçoit en moyenne 3 180 € sur l'année contre 3 920 € pour un homme. Depuis 2023, les enseignants peuvent s'engager également dans le Pacte enseignant. À la rentrée 2024, trois enseignants du second degré sur dix y avaient adhéré.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Éva Baradji, DEPP-A5
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettiste : opixido
e-ISSN 2431-7632

► À la rentrée 2024, dans l'ensemble des secteurs public et privé sous contrat, le service hebdomadaire moyen d'un enseignant qui exerce dans un établissement du second degré (y compris dans des formations post-bac) est de 18,6 heures, soit 18 heures et 40 minutes dont 1,7 heure supplémentaire annualisée (HSA), soit 1 heure et 40 minutes ↘ **figure 1**.

Le temps de service ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des cours, faire des heures supplémentaires ponctuelles, corriger des copies ou rencontrer les parents n'est pas intégré dans le service des enseignants mais fait partie de leur temps de travail (**voir bibliographie en ligne**). Les heures d'enseignement devant élèves représentent la majeure partie de ce service avec 17,6 heures en moyenne (17 heures et 40 minutes), l'heure restante se partageant de façon égale entre heures de décharge et de pondération (**voir définitions en ligne**).

Un service hebdomadaire de 18,6 heures dans les formations du second degré

Dans les formations du second degré (collège et lycée pré-bac), le service hebdomadaire moyen d'un enseignant est également de 18,6 heures. Les professeurs assurant majoritairement des formations en Segpa et des formations professionnelles au lycée sont ceux qui effectuent en moyenne le plus d'heures d'enseignement (respectivement 19,5 heures et 19,0 heures). C'est aussi le cas des enseignants de collège en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) dont le service hebdomadaire total est de 19,5 heures. Ces enseignants assurent néanmoins moins d'heures d'enseignement effectives (17,1 heures) que dans les autres types de collège.

En effet, toutes les heures effectuées par un enseignant dans un collège situé en REP+ sont pondérées par un coefficient de 1,1, ce qui revient à ajouter 0,1 heure de pondération pour chaque heure enseignée, dans la limite de son obligation réglementaire de service (ORS). Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en HSA. Un enseignant qui enseigne en REP+ bénéficie en moyenne de 1,8 HSA contre 1,4 HSA pour un enseignant en REP et 1,3 HSA pour un enseignant exerçant hors éducation prioritaire. Au lycée, le nombre d'heures d'enseignement est moins élevé parmi les professeurs qui enseignent en formations générales ou technologiques que parmi ceux enseignant en formations professionnelles : 17 heures en moyenne avec un service effectif de 18,3 heures, dont 1,9 HSA pour les premiers et 19 heures et un service hebdomadaire de 19,4 heures, dont 2 HSA pour les seconds. Cet écart s'explique à la fois par une pondération plus favorable des heures d'enseignement en première et terminale de la voie générale et technologique et par une présence dans cette voie plus importante des agrégés dont l'ORS est réduite (16 heures contre 18 heures pour un certifié). Dans les formations post-bac, le nombre d'heures d'enseignement est plus faible que dans les formations du second degré (17,8 heures), en particulier parmi les enseignants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) dont l'ORS

ERRATUM

Note d'Information publiée en mai 2025, corrigée en juillet 2026

Les données administratives habituellement utilisées pour déterminer le nombre d'HSA étaient partiellement renseignées dans les bases-relais 2024. Elles étaient ainsi à tort à 0 pour certains enseignants. Elles ont pu être corrigées à partir d'autres données disponibles par ailleurs dans cette source.

Ces corrections concernent 5 200 bénéficiaires et ont une incidence sur le nombre de bénéficiaires, d'HSA, le volume d'heures d'enseignement et le service total des enseignants, incluant les HSA effectuées. Cette version de la note d'information intègre l'ensemble des corrections.

La troisième sous-partie relative à l'évolution du recours aux HSA a été particulièrement revue. La première version indiquait que la part des enseignants effectuant au moins une HSA diminuait à la rentrée 2024, alors qu'elle est en réalité stable.

1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants des établissements du second degré en 2024¹

	Effectifs	Heures d'enseignement	Autres activités ²	Heures de pondération	Service hebdomadaire total ³	dont heures supplémentaires annualisées	Rappel heures supplémentaires annualisées 2023
Sexe							
Femmes	269 923	17,5	0,4	0,5	18,3	1,5	1,6
temps complet	240 218	18,0	0,4	0,5	18,9	1,7	1,7
temps partiel	29 705	13,3	0,3	0,3	14,0	0,4	0,3
Hommes	184 411	17,7	0,6	0,5	18,9	2,0	2,0
temps complet	175 591	18,0	0,6	0,6	19,1	2,1	2,0
temps partiel	8 820	12,7	0,5	0,4	13,6	0,4	0,3
Formation principale ⁴							
Collèges	219 153	17,7	0,7	0,1	18,5	1,4	1,4
dont : réseau REP+	14 893	17,1	0,8	1,6	19,5	1,8	1,8
réseau REP	26 145	18,2	0,7	0,0	18,9	1,4	1,4
hors éducation prioritaire	178 115	17,7	0,6	0,0	18,4	1,3	1,4
Segpa	8 694	19,5	0,3	0,2	20,0	0,8	0,8
Formations générales et technologiques en lycée	121 137	17,0	0,3	1,0	18,3	1,9	1,9
Formations professionnelles en lycée	74 701	19,0	0,3	0,1	19,4	2,0	2,0
Ensemble second degré	423 685	17,8	0,5	0,4	18,6	1,6	1,6
STS	21 801	16,1	0,2	3,4	19,7	3,3	3,3
CPGE	8 025	12,0	0,1	0,2	12,3	3,4	3,4
Total établissements du second degré	454 334	17,6	0,5	0,5	18,6	1,7	1,7

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif Devoirs faits.
2. Heures de décharges ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
3. Y compris les pondérations.
4. Les enseignants sont classés dans le niveau de formation dans lequel ils effectuent la majorité de leur service.
Lecture : à la rentrée 2024, les enseignantes des établissements du second degré ont un service hebdomadaire moyen de 18,3 heures qui se décompose en 17,5 heures devant élèves, 0,4 heure dans une autre activité et 0,5 heure de pondération. Dans ce service, il y a 1,5 HSA.
Champ : France, public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.
Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 25.31. DEPP

est réduite (entre 8 et 11 heures). Ils enseignent 12 heures par semaine en moyenne, incluant 3,4 HSA et ont un service moyen de 12,3 heures. Les professeurs en STS enseignent, quant à eux, 16,1 heures par semaine en moyenne, dont 3,3 HSA. Chaque heure de cours d'un enseignant ouvrant droit à 0,25 heure de pondération, ces enseignants ont un service hebdomadaire de 19,7 heures (18,6 heures pour les formations du second degré). Les formations post-bac se distinguent ainsi également par un nombre de HSA plus élevé que dans les formations du second degré, où les enseignants en réalisent en moyenne 1,6.

Davantage de HSA pour les hommes que pour les femmes

À la rentrée 2024, 73 % des enseignants font des HSA (voir figure 4 en ligne). Les hommes en font plus fréquemment que les femmes (respectivement 76 % et 71 %). Le service hebdomadaire d'un enseignant est de 18,9 heures pour les hommes, contre 18,3 heures pour les femmes. Dans ce service total, les hommes effectuent en moyenne

2,0 HSA contre 1,5 pour les femmes. L'écart entre les hommes et les femmes parmi l'ensemble des enseignants s'explique d'une part, par la proportion plus importante de femmes à temps partiel et, d'autre part, par le fait qu'à temps complet les femmes font moins de HSA que les hommes (respectivement 1,7 et 2,0). En effet, les femmes sont moins souvent représentées dans les corps associés à une ORS réduite, comme les professeurs agrégés ou de chaire supérieure, ainsi que dans les niveaux ouvrant droit à une pondération, tels que les CPGE ou les REP+. Les enseignants titulaires font également plus fréquemment des HSA que les non-titulaires : 75 % contre 54 % (voir figure 5 en ligne). C'est aussi le cas des enseignants de physique-chimie (85 % font des HSA), d'économie et gestion (82 %), de SVT (80 %) et de mathématiques (80 %). À l'inverse, les enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale sont moins concernés (respectivement 60 % et 65 % font des HSA). Les enseignants des disciplines du domaine des services, comprenant majoritairement des enseignants d'économie et gestion font en moyenne 2,6 HSA, tandis que ceux

du domaine de la production, en effectuent en moyenne 2,1. Dans les disciplines générales, le nombre d'heures supplémentaires varie de 1,4 pour les enseignants d'arts plastiques et de philosophie à 2,1 pour ceux enseignant la physique-chimie (voir figure 6 en ligne).

La part d'enseignants qui font des HSA se stabilise entre les rentrées 2023 et 2024

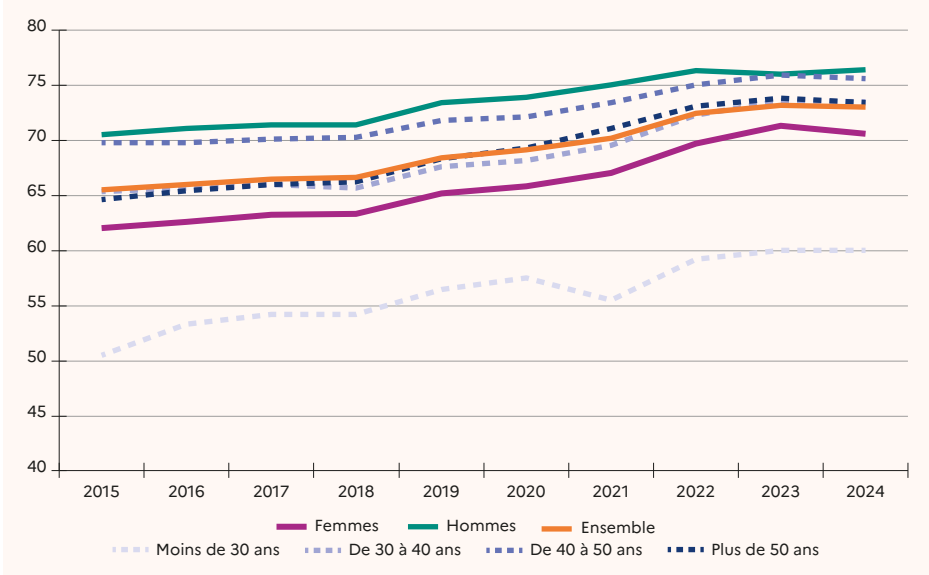
La part des enseignants qui font des HSA se stabilise entre les rentrées 2023 et 2024, après une hausse régulière observée sur dix ans figure 2. Elle augmente cependant légèrement chez les hommes (+0,4 point) et baisse chez les femmes et les plus de 50 ans (respectivement -0,7 point et -0,4 point). La part des enseignants réalisant 2 HSA ou plus recule de 0,8 point, pour s'établir à 41 %, après plusieurs années de hausse liée au changement de réglementation de 2019 autorisant les chefs d'établissement à imposer 2 HSA (voir figure 7 en ligne). La part des enseignants réalisant des HSA baisse également au collège (-1,1 point)

et parmi les professeurs de lettres (-4,6 points). À l'inverse, les enseignants non-titulaires sont proportionnellement plus nombreux à faire des HSA en 2024 qu'en 2023 (respectivement 54% et 51%).

La part d'enseignants à temps partiel effectuant des HSA toujours en hausse

La récente modification des critères d'éligibilité aux HSA permet aux enseignants à temps partiel d'en réaliser depuis la rentrée 2022. Ainsi, la part d'enseignants à temps partiel effectuant des HSA continue d'augmenter à la rentrée 2024, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2023 : elle est passée de 25 % à la rentrée 2022 à 35 % en 2023, puis à 38 % en 2024 (figure 8 en ligne). Proportionnellement, plus d'enseignants à temps partiel font des HSA dans le secteur public (43 %) que dans le secteur privé sous contrat (17 %). Dans les collèges publics, les enseignants à temps partiel en réseau REP+ font plus fréquemment des HSA (58 % en font) qu'en réseau REP (40 %) et hors éducation prioritaire (36 %). Ces différences s'expliquent notamment par le système d'heures de pondération qui existe pour les heures assurées en première et terminale générales et dans les collèges classés en REP+. De manière générale, les enseignants bénéficiant d'heures de pondération, qu'ils soient à temps partiel ou temps complet, sont davantage concernés que les autres par les HSA (85 % contre 66 %).

2 Évolution de la part des enseignants qui réalisent au moins une HSA entre 2015 et 2024 (en %)



Lecture : à la rentrée 2024, 76,4% des hommes ont au moins une HSA ou plus contre 70,6% des femmes.
Champ : France - public et privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.
Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 25.31. DEPP

En moyenne, 3 920 € de rémunération annuelle supplémentaire pour un homme effectuant des HSA contre 3 180 € pour une femme

La réalisation des heures supplémentaires s'accompagne de revenus supplémentaires. Le montant moyen annuel d'une HSA est de 1 480 € en 2024, en hausse par rapport à 2023 (+ 25 €) figure 3. La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'ORS. Ainsi, un professeur de chaire supérieure qui effectue des HSA

perçoit en moyenne 3 840 € annuel au titre des HSA contre 1 920 € pour un agrégé n'enseignant ni en STS, ni en CPGE et 1 180 € pour un enseignant non titulaire. Les professeurs d'EPS ont une obligation réglementaire de service de 20 heures, soit 2 heures de plus que les professeurs certifiés. Or, la rémunération d'une HSA est inversement proportionnelle au maximum de service du corps (voir définitions en ligne). Ainsi, les HSA des professeurs d'EPS sont un peu moins rémunérées avec une moyenne horaire annuelle de 1 230 € contre 1 360 € pour les professeurs certifiés et 1 340 € pour les professeurs de lycée professionnel (PLP).

3 Montant moyen des HSA par regroupement de grades et par sexe à la rentrée 2024

Regroupement de grades	Part de bénéficiaires d'HSA	Montant moyen annuel d'une HSA	Montant moyen annuel d'une HSA pour une femme en bénéficiant	Montant moyen annuel d'une HSA pour un homme en bénéficiant	Montant moyen pour une femme bénéficiant de HSA	Montant moyen pour un homme bénéficiant de HSA	Rapport montant moyen hommes-femmes
Professeurs de chaire supérieure	91,7%	3 839	3 841	3 838	14 187	19 243	1,36
Agrégés (CPGE et STS) ¹	88,2%	2 555	2 438	2 626	8 602	10 741	1,25
Agrégés (hors CPGE et hors STS)	82,7%	1 916	1 919	1 913	4 339	5 018	1,16
Certifiés ²	74,9%	1 361	1 359	1 366	2 779	3 215	1,16
Professeurs de lycée professionnel ²	77,8%	1 344	1 340	1 348	3 473	3 911	1,13
Professeurs d'EPS ²	69,0%	1 229	1 237	1 225	2 409	2 747	1,14
Autres titulaires ³	38,7%	1 171	1 168	1 174	1 890	2 065	1,09
Enseignants non-titulaires	54,4%	1 182	1 179	1 184	2 792	3 135	1,12
Total	73,0%	1 483	1 451	1 519	3 177	3 918	1,23
Rappel 2023	73,2%	1 458	1 425	1 495	3 109	3 859	1,24

1. Enseignants qui font la majorité de leur service en CPGE ou en STS
2. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.
3. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.
Lecture : à la rentrée 2024, 73,0% des enseignants (tous grades confondus) font des HSA. Le montant moyen annuel d'une HSA s'élève pour eux à 1 483 €, 1 451 € pour les femmes et 1 519 € pour les hommes. Les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 918 € pour les HSA réalisées, contre 3 177 € pour les femmes, soit un rapport hommes-femmes égal à 1,23 (soit 23% en plus pour les hommes contre 24% en 2023).
Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais. Il s'agit de montants bruts.
Champ : France - public + privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.
Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 25.31. DEPP

Comme les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes dans les corps les mieux rémunérés, le montant moyen annuel d'une HSA réalisée par un homme est de 1 520 €, contre 1 450 € pour une femme (soit 5 % de plus). Au sein de chaque corps, hors enseignements post-bac, la rémunération horaire est proche entre femmes et hommes.

Sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires, les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 920 € pour leurs HSA contre 3 180 € pour les femmes ; soit un rapport hommes/femmes égal à 1,23 (soit +23%). Ce rapport était de 1,24 en 2023. Ce ratio est supérieur à 1 dans tous les corps et reste plus élevé pour les corps qui bénéficient des HSA les plus rémunératrices comme les professeurs de chaire supérieure (1,36) ou les professeurs agrégés enseignant dans des formations post-bac (1,25).

Les professeurs agrégés hommes (hors post-bac) perçoivent en moyenne 5 020 € par an contre 4 340 € pour les femmes. C'est davantage que pour les PLP (3 910 €

pour les hommes et 3 470 € pour les femmes) et les certifiés (3 220 € pour les hommes et 2 780 € pour les femmes).

Les enseignants qui font des HSA sont en moyenne plus rémunérés en 2024 qu'en 2023 (70 € en plus pour les femmes et 60 € en plus pour les hommes).

Trois enseignants sur dix sont engagés dans le Pacte à la rentrée 2024

Le Pacte enseignant, mis en place à la rentrée scolaire 2023, consiste à effectuer des missions complémentaires rémunérées, qui reposent sur le volontariat des agents. Tous les enseignants des établissements du second degré sont éligibles à ce dispositif (voir définitions en ligne). Le Pacte vient en complément du service total des enseignants.

À la rentrée 2024, 30 % des enseignants des établissements du second degré sont engagés dans le Pacte : 39 % dans le secteur privé sous contrat et 28 % dans le secteur public (figure 9 en ligne). Si dans le privé

sous contrat, les femmes sont aussi nombreuses à avoir opté pour le Pacte que les hommes (39%), elles le sont moins dans le public (27 % contre 29 % des hommes). Quel que soit le secteur, les enseignants âgés de 40 à 49 ans, suivis de ceux âgés de 30 à 39 ans sont davantage concernés (respectivement 35 % et 32 %). Les enseignants agrégés et de chaires supérieures sont nettement moins nombreux à y avoir adhéré (15 %) que les autres enseignants. Le taux d'enseignants engagés dans le Pacte à la rentrée varie aussi selon les académies (voir figure 10 en ligne).

Le remplacement de courte durée est la mission dans laquelle les enseignants s'engagent le plus fréquemment (21 % d'entre eux sont concernés) suivie du dispositif Devoirs faits (8 %) (voir figure 11 en ligne). En outre, 11 % des enseignants cumulent plusieurs types de missions du Pacte. Enfin, 23 % des enseignants combinent Pacte et HSA à la rentrée 2024, soit plus des trois quarts des signataires du Pacte. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'information 25.31, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information